

équiwatt**une prime pour encourager les grands consommateurs d'énergie aux économies**

Après les appareils de froid, l'éclairage et l'électroménager dans les immeubles et les entreprises, équiwatt, le programme d'efficacité énergétique des Services industriels de Lausanne (SiL), s'intéresse aux installations et processus des grands consommateurs. Pour les encourager à réduire leur consommation d'énergie, équiwatt complète les mesures cantonales avec une prime aux économies d'énergie.

Depuis 2009, la Confédération encourage les économies d'énergie dans les entreprises à forte consommation d'électricité. Un remboursement de la taxe sur les coûts de transport destiné à soutenir les énergies renouvelables (« supplément réseau ») est possible, sous conditions, pour les entreprises qui se sont engagées dans une convention d'objectif fédérale. Depuis 2015, une directive vaudoise oblige les grands consommateurs à entreprendre des démarches pour établir une convention d'objectifs ou à réaliser une analyse de la consommation d'énergie.

Ceci débouche généralement sur des **actions de performance énergétique** qui peuvent être des travaux ou des réglages des installations et procédés destinées à diminuer la consommation énergétique. La Loi vaudoise sur l'énergie décrit les grands consommateurs comme des consommateurs finaux (ce qui exclut les distributeurs), généralement des entreprises, qui consomment plus de 5000 MWh de chaleur ou 500 MWh d'électricité par an sur un site donné (art. 28c LVLEne).

Afin d'encourager les entreprises – qu'elles aient déjà conclu une convention d'objectifs ou non – à réaliser des **actions complémentaires**, équiwatt propose, dès le 1^{er} juin 2017, une prime aux économies d'énergie. Celle-ci s'élève à **10 ct par kWh électrique** et **5 ct par kWh thermique** économisés la première année.

Les entreprises ayant déjà conclu une convention d'objectifs doivent toutefois remplir une condition: le temps de retour sur investissement doit être supérieur à 4 ans pour les actions touchant les procédés et supérieur à 8 ans pour les actions touchant les infrastructures ou le bâtiment. Pour obtenir la prime, il suffit de déposer une demande avec un descriptif du projet, une note de calcul ou un rapport détaillant les économies d'énergie annuelles estimées, ainsi que les factures des travaux sur l'outil en ligne outils.equiwatt.ch.

Depuis son lancement en 2016, équiwatt a déjà mis en œuvre pas moins de huit plans d'action pour les clients des SiL, dont cinq pour les entreprises : « Eclairage performant », « Froid professionnel », « Prime Electroménager », « Sens-e » (pour les collaborateurs) et « Grands consommateurs ». Toutes les informations sont disponibles sur www.equiwatt.ch.

Les Services industriels de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire

- Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels de Lausanne, 021 315 82 01
- Swati Rastogi Mayor, responsable du programme équiwatt, 021 315 82 03

Site internet d'équiwatt : www.equiwatt.ch

Site du Canton de Vaud : <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/actions-specifiques/grands-consommateurs-denergie/>

Site de la Confédération : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-66916.html>

Lausanne, le 14 juin 2017